



Convention pour l'utilisation de la Déchèterie

Entre :

La **Communauté de Communes des Terres du Haut Berry** ayant son siège au 31 Bis, route de Rians, BP 70 021 aux Aix-d'Angillon, représenté par son Président Bernard ROUSSEAU habilité à signer les présentes conventions par délibération du conseil communautaire, du 21 décembre 2017.

Dite « Communauté de communes Terres du Haut Berry » D'une part,

Et:

La **Communauté de Communes Sauldre et Sologne** ayant son siège au 7, rue du 4 Septembre à Argent-sur-Sauldre, représentée par sa Présidente Laurence RENIER, dûment habilitée à signer les présentes conventions par délibération du conseil communautaire

Dite « Communauté de Communes Sauldre et Sologne » D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1:

La Communauté de communes Terres du Haut Berry mettra à la disposition des habitants de la commune d'Ivoy-le-Pré ses installations de déchèterie à Henrichemont suivant le règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 2:

La Communauté de communes Terres du Haut Berry assurera, avec l'aide de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, l'information des habitants de la commune d'Ivoy-le-Pré liée aux horaires d'ouverture de la déchèterie, aux déchets acceptés, au fonctionnement de la déchèterie, etc.

ARTICLE 3:

La Communauté de communes Terres du Haut Berry percevra la totalité des aides et produits de la vente de ces matériaux suivants les contrats qu'elle seule conclura avec les organismes officiels et/ou entreprises de recyclage.

La Communauté de communes Terres du Haut Berry facturera à la Communauté de communes Sauldre et Sologne un montant forfaitaire annuel de 26,00€ par habitant. Ce montant sera révisable tous les ans.

La Communauté de communes Terres du Haut Berry adressera un titre de recette à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 4:

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2020.

La convention peut ne pas être reconduite, de part et d'autre, par un courrier recommandé avec un préavis de 3 mois.

Communauté de communes
Sauldre et Sologne
Laurence RENIER
Présidente

Communauté de communes
Terres du Haut Berry
Bernard ROUSSEAU
Président

